



Service Marchés publics  
JN.V/C.D/M.S  
DC-2024-035

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Affaire n° 22 006 – Création d'un système de vidéoprotection urbaine et maintenances – Avenant n° 3**

Le Maire de la Ville de Marly, .

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 22-051 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et son article L.2194-1,

**Vu** les avenants n° 1 et n° 2,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de passer un avenant au marché repris en objet suite à des modifications des travaux, des fournitures et services supplémentaires sont devenus et rendus nécessaires par des circonstances imprévues,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

### DECIDE

De conclure l'avenant n° 3 au marché « Création d'un système de vidéoprotection urbaine et maintenances » avec la société titulaire SNEF, située à LA SENTINELLE (59174), d'un montant de 31 928.18 euros HT.

Le nouveau montant du marché est donc amené à 759 387.09 euros HT.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 2 juillet 2024

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 04.07.2024

Et de sa publication le 04.07.2024